

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 34

MARDI 29 AVRIL 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 AVRIL 2008

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme	1229

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Commune appelés à faire partie du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 avril 2008)	1231
---	------

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du 3 ^e collège du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 avril 2008)	1231
--	------

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée par le Maire de Paris à sa première adjointe en vue de présider en son nom les jurys et les commissions de sélection de maîtres d'œuvre de la Ville de Paris (Arrêté du 24 avril 2008)	1231
--	------

Nomination d'un adjoint au Maire de Paris en qualité de Président du conseil d'administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 24 avril 2008)	1231
--	------

Création d'un nouveau tarif pour la vente de pavés mosaïque (Arrêté du 26 novembre 2007)	1232
---	------

Résultats du Grand Prix de la photo vidéo des illuminations de Paris pour l'année 2008 (Arrêté du 4 avril 2008)	1232
--	------

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation portant sur la mise en conformité des quatre passages souterrains situés Porte de Pantin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 avril 2008)	1232
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-048 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans l'avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 avril 2008)	1233
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-051 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Isles, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 avril 2008)	1233
--	------

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

Paris, le 16 avril 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 11 mai 2008 toute la journée.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-052 modifiant dans le 12 ^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 10 avril 2008)	1234
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Plâtre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 18 avril 2008)	1234
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 16 avril 2008).....	1234
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 avril 2008).....	1235
Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1023 et d'avances n° 023 du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 22 avril 2008)	1235
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 15 avril 2008)	1236
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 21 avril 2008)	1236
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 86 (Assistant socio-éducatif, conseiller social, moniteur éducateur) (Décision du 16 avril 2008)	1237
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour 23 postes.....	1237
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour 24 postes.....	1237
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes	1238
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008	1238

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2 ^e et 3 ^e année, éducateur spécialisé — 3 ^e année) à compter du 1 ^{er} mars 2008 (Arrêté du 10 avril 2008).....	1238
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 16, cité Beauharnais, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 avril 2008).....	1238

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur soins dentaires ouvert à partir du 14 avril 2008 pour un poste.....	1239
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00259 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 avril 2008)	1239
Arrêtés n°s 08/05/SDDEP et 08/06/SDDEP relatifs à l'agrément d'écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi (Arrêtés du 21 avril 2008)	1239
Liste par ordre alphabétique des 323 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours d'agent de surveillance de Paris du 8 avril 2008.....	1240

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris — <i>Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 15 avril 2008 — pages 1128-1129</i>	1243
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) d'administrations parisiennes	1243
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe - spécialité : maintenance des bâtiments.....	1244
Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16 ^e	1244

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1207 bis portant sur les équivalences de diplôme de niveau IV permettant l'inscription au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (Arrêté du 31 mars 2008)	1244
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1478 modifiant l'arrêté n° 2008-1000 du 14 mars 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides médico-psychologiques - Titre IV, organisé à partir du 13 juin 2008 (Arrêté du 14 avril 2008)	1245
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1521 fixant la composition de la commission de recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et d'insertion 2 ^e classe - Titre IV, ouvert le 21 janvier 2008 (Arrêté du 16 avril 2008)	1245
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'aide soignant, ouvert le 31 janvier 2008	1246
Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 portant délégation de la signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 18 avril 2008).....	1247

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1248

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1248

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1248

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1248

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1248

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Commune appelés à faire partie du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 4^e arrondissement
Présidente du Comité de gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article II relatif à la composition du Comité de gestion ;

Arrête :

Article unique. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement en qualité de représentants de la commune :

Richard JEAN BAPTISTE

Evelyne ZARKA

Corine FAUGERON

Christine ALBANEL.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires),
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Dominique BERTINOTTI

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du 3^e collège du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 4^e arrondissement,
Présidente du Comité de gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux

Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article II, relatif à la composition du Comité de gestion ;

Arrête :

Article unique. — La personnalité dont le nom suit est désignée pour faire partie du 3^e collège du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles :

Mme Geneviève BOURGOIN.

Copie de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires),

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Dominique BERTINOTTI

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée par le Maire de Paris à sa première adjointe en vue de présider en son nom les jurys et les commissions de sélection de maîtres d'œuvre de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 (1), 24, 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Anne HIDALGO, première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme et de l'architecture, pour présider en mon nom les jurys et les commissions de sélection de maîtres d'œuvre de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Bertrand DELANOË

Nomination d'un adjoint au Maire de Paris en qualité de Président du conseil d'administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu l'article R. 6147-3 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, adjoint au Maire chargé de la santé publique et des relations avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, est nommé Président suppléant du conseil d'administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 avril 2008

Bertrand DELANOË

Création d'un nouveau tarif pour la vente de pavés mosaïque.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération des 1^{er} et 2 octobre 2007, autorisant le Maire de Paris à créer un tarif nouveau pour vente de pavés mosaïque ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} décembre 2007, le tarif de vente de pavés mosaïque sera fixé comme suit :

Le prix de vente de pavés mosaïque est fixé à 40 € hors taxe la tonne.

Art. 2. — La quantité minimale de vente est de 5 tonnes.

Art. 3. — Le prix ci-dessus sera réévalué en application des délibérations du conseil municipal autorisant M. le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs.

Art. 4. — Les pavés vendus seront disponibles au dépôt de la Ville de Paris situé 150, quai du Rancy, 94380 Bonneuil sur Marne.

Art. 5. — Le tarif ci-dessus sera applicable à compter de la date de publication de la présente délibération au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
— Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;
— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 26 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Résultats du Grand Prix de la photo vidéo des illuminations de Paris pour l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des 12 et 13 novembre 2007 relative à la création du Grand Prix de la photo vidéo des illuminations de Paris d'un montant global de 6 500 € ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la photo vidéo des illuminations de Paris en date du 14 janvier de 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la photo vidéo des illuminations de Paris est décerné à :

Dans la catégorie photo :

1^{er} prix : 1 000 €, Philippe PAVANS DE CECCATTY, 21, avenue des Gobelins, 75005 Paris ;

2^e prix : 750 €, Sarah LEROUX, 21, boulevard de Port Royal, 75013 Paris ;

3^e prix : 500 €, Binh BUI, 8, allée des Hautes Feuilles, 93160 Noisy le Grand ;

4^e prix : 500 €, Sébastien POUTEAU, 234 A, avenue de l'Europe, 77550 Moissy Cramayel ;

Prix spécial vote des internautes : 500 €, Stéphane KUO, 90, avenue du Maine, 75014 Paris.

Dans la catégorie vidéo :

1^{er} prix : 1 000 €, Samir SENANE, 3, rue Camille Dramart, 93350 Le Bourget ;

2^e prix : 750 €, Christophe ROUEN, 109, rue du Chemin Vert, 75011 Paris ;

3^e prix : 500 €, Nemanja DRAGECEVIC, 23, rue des Amiraux, 75018 Paris ;

4^e prix : 500 €, Rémi VIALLET, 68 bis, avenue Jean Moulin, 75014 Paris ;

Prix spécial vote des internautes : 500 €, Alban CANET, 35, rue de Bellefond, 75009 Paris.

Fait à Paris, le 4 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation portant sur la mise en conformité des quatre passages souterrains situés Porte de Pantin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008, donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation portant sur la mise en conformité des 4 passages souterrains situés Porte de Pantin, à Paris (75019), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs :

- M. Jean-Claude MARTIN, du Centre d'Etude des Tunnels,

- M. Eric PASSIEUX, du Service des Aménagements et des Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris,

- M. Vincent BATEMAN, de la Direction des Grands Travaux du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés, au bureau des temps
et à l'accueil des usagers*

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-048 instaurant l'interdiction du tourne à gauche dans l'avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des usagers de la voie publique, et notamment celle des cyclistes dans l'avenue de la République, à Paris 11^e, il convient d'interdire le tourne à gauche rue des Nanettes vers l'avenue de la République.

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules venant de la rue des Nanettes à Paris 11^e de tourner à gauche vers l'avenue de la République.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-051 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Islettes, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue des Islettes, à Paris 18^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Islettes (rue) : depuis la rue de la Goutte d'Or, vers et jusqu'au boulevard de la Chapelle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-052 modifiant dans le 12^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995, relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans l'avenue de Gravelle, à Paris 12^e par la création d'une piste bidirectionnelle sur accotement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

12^e arrondissement :

— avenue de Gravelle : côté nord ;

— piste bidirectionnelle sur accotement : entre l'avenue de la porte de Charenton et la route des Barrières.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Plâtre, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue du Plâtre, à Paris 4^e, par l'entreprise France Télécom et qu'il convient de mettre en impasse, à titre provisoire, cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 12 au 16 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Plâtre, à Paris 4^e, sera mise en impasse, à titre provisoire :

— depuis la rue du Temple vers et jusqu'au n° 1 de la rue du Plâtre, du 12 au 14 mai 2008 inclus ;

— depuis la rue des Archives vers et jusqu'au n° 15 de la rue du Plâtre, du 15 au 16 mai 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de l'Electricité de France doivent être entrepris, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue de la Victoire et de l'avenue Trudaine ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Victoire (rue de la) : côté impair, des n°s 91 à 93, du 13 mai au 4 juillet 2008 inclus ;

— Trudaine (avenue) : côté pair, au droit du n° 26, jusqu'au 6 juin 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 4 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 14 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté impair, au droit du n° 67.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 14 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1023 et d'avances n° 023 du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2001 modifié, instituant à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, service technique des transports automobiles municipaux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de fournitures destinées à la population parisienne dans le cadre d'un secours d'urgence, d'autre part, de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 11 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 7 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

— après le b), insérer un c) ainsi rédigé :

« c) dans la limite d'un montant de 2 000 € par opération :

— fournitures destinées à la population parisienne dans le cadre d'un secours d'urgence (médicaments, alimentation, ...) ».

Art. 2. — La Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légimité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur Adjoint des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 22 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Achats, de la Logistique,
des Implantations Administratives
et des Transports*

Danielle BRESTOVSKI

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts à partir du 6 octobre 2008 pour 80 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 32 postes ;

— concours interne : 32 postes ;

— 3^e concours : 16 postes.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris dans le grade adjoint technique principal de 2^e classe et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvriront à partir du 13 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 postes ;

— concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 86 (Assistant socio-éducatif, conseiller social, moniteur éducateur) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Fabienne MEAUDE (SOI : 1.016.667), représentante du personnel suppléante du groupe 2 de la liste C.G.T., est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Véronique DU CHEYRON, placée en disponibilité.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Directeur
des Ressources Humaines,
Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour 23 postes.

- 1 — M. BLAUTH Jérôme
- 2 — M. BOULLAY Emilien

- 3 — M. CHARPENTIER Marc
 - 4 — M. CHAUDESAIGUES William
 - 5 — M. COUSIN Sébastien
 - 6 — M. DUFRENOY Philippe
 - 7 — M. FOUASNON Ludovic
 - 8 — Mme FOURTINON-CHEN Hsiu Lan
 - 9 — M. GENESTE Amaury
 - 10 — Mlle GRABOWSKI Marie
 - 11 — M. LAMBERT Cédric
 - 12 — M. LE COLLEN Stéphane
 - 13 — M. MAUDET Luc
 - 14 — M. NGUYEN Quoc Minh
 - 15 — M. PERZ Romuald
 - 16 — M. ROUSSEAU Guillaume
 - 17 — M. ROYER Romain Bernard
 - 18 — M. ZANOTTI Jérémy.
- Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour 24 postes.

- 1 — Mlle ANDRE Marjorie
 - 2 — M. BELLOT Stéphane
 - 3 — M. BETELLI Vincent
 - 4 — M. BOLENOR Vincent
 - 5 — M. BRUSSON Julien
 - 6 — M. CLEPKENS Marc
 - 7 — M. COGNAUX Benjamin
 - 8 — M. DAQUIN Grégory
 - 9 — M. DESBONNET Yves
 - 10 — Mlle DORMIN Stéphanie
 - 11 — M. DUVAL Jean-Yves
 - 12 — M. IDIEDER Jean-Michel
 - 13 — M. JAZY Samy
 - 14 — M. LAMY Guillaume
 - 15 — M. LESPARRE Alain
 - 16 — M. LI Philippe
 - 17 — M. MOLONGO Patrick
 - 18 — M. PENIN Jérôme
 - 19 — M. PONCIN Patrick
 - 20 — M. SEGERS Nicolas
 - 21 — M. SOUS Anthony.
- Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

La Présidente du Jury

Dominique GRUYER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes.

- 1 — Mlle MICHAUD Virginie
- 2 — Mlle NICOT-CHAGNOLLAUD Marie
- 3 — Mlle GIL Solène
- 4 — Mlle HUMBERTCLAUDE Ophélie
- 5 — M. TOUTOUS Gwenaëli
- 6 — Mlle GREKIS Irène
- 7 — Mlle CHARARA Nayla
- 8 — Mlle VERNET Emilie
- 9 — Mlle DUCHESNES Marine
- 10 — Mlle ROUCHALEOU Maud.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle AUGROS Ariane
- 2 — Mlle BIART Elodie
- 3 — Mlle MARCHAND Dorothée
- 4 — M. ROCHE Benjamin.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2^e et 3^e année, éducateur spécialisé — 3^e année) à compter du 1^{er} mars 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 22-1, en date du 23 janvier 1995 modifiée par la délibération 2001 DRH 9 G du 22 octobre 2001 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2002, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a approuvé la fixation du montant de l'allocation d'étude mensuelle versée aux étudiants assistant de service social, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2^e et 3^e années, éducateur spécialisé — 3^e année) est revalorisé et fixé à 643,09 € à compter du 1^{er} mars 2008.

Art. 2. — Cette allocation est versée mensuellement durant les 10 mois de la scolarité aux étudiants bénéficiaires.

Art. 3. — Les dépenses afférentes au versement de cette allocation sont imputées sur le chapitre 65, nature budgétaire 6513.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— Mme la chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ;
— La Direction des Finances ;
— M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 16, cité Beauharnais, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'attestation du 9 mars 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale située 16, cité Beauharnais, à Paris 11^e pour l'accueil de 38 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} avril 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 16, cité Beauharnais, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'attestation du 9 mars 1998 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titre pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur soins dentaires ouvert à partir du 14 avril 2008 pour un poste.

Mme LE NGUYEN Thieu-Duong.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

La Présidente du Jury
Cécilia CRAMAIX

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00259 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Xavier FRECINA, né le 2 janvier 1975 et Patrick JODER, né le 22 mai 1976, gardiens de la paix au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Michel GAUDIN

Arrêtés n°s 08/05/SDDEP et 08/06/SDDEP relatifs à l'agrément d'écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi.

Arrêté n° 08/05/SDDEP :

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995, relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

Vu l'avis des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise créée par le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement dont le nom suit est agréé pour une période d'un an sous le numéro d'agrément 01-08, afin d'assurer la préparation du certificat professionnel des conducteurs de taxi : HORIZON CAP TAXI — Centre de formation des conducteurs de taxi — 39, boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis.

Art. 2. — L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 1995 susvisé.

Art. 2. — Le Chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Gérard BRANLY

Arrêté n° 08/06/SDDEP :

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995, relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

Vu l'avis des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise créée par le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement dont le nom suit est agréé pour une période de trois ans sous le numéro d'agrément 02-06,

afin d'assurer la préparation du certificat professionnel des conducteurs de taxi : Ecole Supérieure du Taxi — 48-52, rue Eugène Berthoud, 93400 Saint-Ouen.

Art. 2. — L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 1995 susvisé.

Art. 2. — Le Chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

**Liste par ordre alphabétique des 323 candidat(e)s
déclaré(e)s admissibles au concours d'agent de
surveillance de Paris du 8 avril 2008.**

ABED Mohamed
ABU U ZE, épouse MORELLE Christine
ADJANOHOON Philippe
AGCHARIOU, épouse ABBAS Tassadit
AHMED Rouzouna
AISSAT Djamel
AIT AMARA Ouiza
ALBERTELLI Marco
ALEXIS Michael
ALI Hachmi
ALLEG Sofiane
AMANULLAH Abdul
AMEZZIANE Mohamed
AMMOUCHAS Mokrane
AMRI Naima
ANNE Alpha
ANRETAR Rodolphe
ANTOINE Lydie
AOUANOUK Belkacem
AOUANOUK Ali
AQUILIMEBA, épouse HENRY Marie
ARQUE Virginie
ASSAMGBA-AVOM, épouse PORQUET Adèle
ASSOUMANI Himidi
ASTASIE Jean-Luc
ATICI Arif
ATIK Hikmet
ATTEBI Marius
AUBERT Sylvie
AUZANNEAU Samuel
BAIOCCHI Caroline
BAKER Carole
BALI Moussa
BALLUL Prosper
BARCLAIS Olga

BELISAIRE Geneviève
BELLENGER Frédéric
BEREZEL Zoulikha
BERNABE Themis
BLANCARD Bruno
BOD William
BOINA Said
BONALAIR Xavier
BONNE, épouse MERLE Marie
BOUAMAMA Mourad
BOUDIN Fabrice
BOUIKNI Zakari
BOUKNADEL Abdelali
BOULANGER Charles
BOULASSY Luc
BOURLY, épouse MANGLOU Lucie
BRANCHE Loïc
BRIDE Sandra
BRIVAL Grégory
CADET Claudia
CAFFA Willy
CALVAIRE Jocelyn
CAMALET Régine
CAMARA Magalie
CAMARA Gaye
CANGUIO Nicoletta
CANSIER Bastien
CARCIENTE Charlotte
CARLOT Gabriel
CELESTIN Marie Nica
CERAULO Camille
CESARINE Tony
CHENU Nathalie
CHESNAY, épouse FISSEUX Morgane
CHETIOUI Omar
CHEVALIER Alexandra
CHICOT Jean Marc
CLAIN Laurent
COLOMBINE Marie-France
COLOMBO Aurore
COZEMA Steeve
CRAMPONT Mirella
CUNNIET Isabelle
DA SILVA Carol-Anne
DAHMANE Hakim
DAHMANE Ourdia
DANGLADES Charles
DANIZEL Olivier
DAVIES Jean
DECITRE Eve
DEKHIL Saoudi
DEMIGNE Arnaud
DESBONNES, épouse FEVRIER Marie Ange
DESCHAMPS Richard
DESSERT Cathy
DEUNIER Floriane

DIARRA, épouse KOTTO MACKITA Sadio
DIAS Lionel
DIBONGUE Serge
DIOP Caty Touty
DOROTHEE Romnald
DOTARO Jean François
DOUCEMENT Johanne
DUBOIS Gérard
DUBRVILLE Barbara
DUPA Raphaëlle
DUPE Marie-Alinda
DUPIRE Vincent
DUPRE Stéphane
DUTERNE, épouse DAIN Chantal
EGOUY Jacques
EL MADBOUH Abdellatif
ELICE Michael
ENJARIC Henri
ES SOUDAIKI Abderrazak
ETIENNE Carine
ETOUNKO Danielle
EUTIONNAT Pierrette
FARNABE Marie Louise
FASSART Jean Marc
FERDJI Linda
FHOUM, épouse DURANDAL Hind
FILET Guy
FLAHARTY Nelson
FLORENTIN Fabienne
FONTAINE Marie Noëlle
FORBAN Sylvère
FORDANT Jean-Georges
FRAUD Sandrine
GABALI Clarisse
GABELUS Alain
GADZIC Elodie
GARRUCHET Sébastien
GAUVIN Walter
GAYDU Girard
GAYOUS Alexandre
GERMAIN Emmanuel
GIAMPICCOLO Vanessa
GIRARD Delphine
GNAKRY ZEKOU Jean-Jacques
GNOUI Berenger
GRIFFIT, épouse ELIZABETH Doris
GRIMEAU, épouse MOREAU Cathy
GUIDET Grégory
GUNDUZ Mustafa
HADDAD, épouse UZAN Marie
HADRI Aziz
HADRI Youcef
HAMIDOUCHE Jaouad
HATEGEKIMANA Abdul
HAZINE Rachid
HEYDEN Céline

HIPPOLLYTE Corinne
HIREP Christelle
HO HON Ho Lay Wa
HOEFMAN Jean-Luc
HORTH, épouse BEAUFORT Nadia
HUPE Véronique
INJAI Alim
JEANNE, épouse CHARLES Anna
JEAN-ROSE-CHARLOTTE Claude
JELLOULI Elibekkai
JOISIN Monique
JOMIE Elzie
JOSEPH Fernande
JOSEPH, épouse JOLY Sylviane
JOURNO Jérémy
JOVANOVIC MILENOVIC Léopold
KADOUM, épouse PENNEQUIN Malika
KANOUTE Saiba
KANTIONO Sandrine
KHANNOUS Khaled
KIKIESSA MVUANDA Jean
KILAHY Jean Michel
KNIS Hana
KONE Toutou
KRAMOH, épouse VICAUT Aimée
KUMBU, épouse MALUNGO DANDY Luisa
KUSA Emilie
LAKERMANCE, épouse FILOPON Annie
LAMBERT Arnaud
LARCHER Laurent
LATRECHE, épouse JELIDI Messaouda
LE PRINCE Alexandre
LEBEL Fabien
LEBON Sandrine
LECRU Caroline
LEGAY Gwenaëlle
LEGOUBE Christophe
LEMEUNIER Isabelle
LEPELTIER, épouse DOUSSET Karine
LIBOUBAN, épouse GILLON Kristell
LILONG Elodie
LIVIO, épouse LUBIN Claire
LOF Loïc
LOISEL Nora
LOKO WOUMBA Farnese
LOUCIF Redouane
MABOUILA Henriette
MAGNIEZ Stéphane
MAGRO Olivier
MAHAN, épouse BLANCHARD Désirée
MAHI Abdelhkim
MAHI Mohamed
MAIRY Jean Philippe
MAKUENZA Blaise
MALIGNE Laurent
MALOR Mauricette

MAQUIABA Solange
 MARCENY Sonia
 MARIE CELINE Nathalie
 MARMEY Marina
 MAS LAYRAC Christelle
 MASSENAT Benjamin
 MASSOL Valery
 MASTON Nelly
 MAYUMA KISOKA Joseph
 MBALLA, épouse MILLET Talie
 MBOUNGOU MVEMBE Jean Pierre
 MEACH Olivier
 MEDJEBEUR Hadj Cherif
 MEITE Alimata
 MEKO'O Yannick
 MERIL Lucia
 METELLUS Nadège
 MI-POUDOU Léandre
 MI-POUDOU, épouse MAIRY Muguette
 MIREDIN Maryse
 MONGIS Solène
 MONTESSORO Patrick
 MORIS Simone
 MOURINET Leandia
 NAGERA Murielle
 NAJI, épouse BOUCHAKOUK Lalla
 NARAININ Jacqueline
 NAWROTEK Séverine
 NEGACHE Nacera
 NERPLAT Mickael
 NGOMA Albert
 NGUYEN VAN TRUNG Patricia
 NIKOLIC Alexandar
 NORDIN Jean-Claude
 OMAADACHAK Fatiha
 PAM Thérèse
 PAM Danièle
 PAVELET Jennifer
 PEREIRA, épouse FERNANDES Isabelle
 PEREZ DE CARVASAL, épouse RAMEDACE Karelle
 PERINA Franck
 PICANON Willyne
 PITOLIN Johanna
 POLONET Christian
 PONTARY Jonathan
 PONTAT Joëlle
 PONTAT Dominique
 POPULO Louis-Arthur
 PROMENEUR Vincent
 QUAMMIE, épouse PRIAM Katia
 QUELLERY Francine
 QUILICHINI Chrystelle
 RAIB, épouse HASNAOUI Malika
 RAJAH Fayed
 RALISON, épouse DURAND Lala Baoh Oly
 RALISON Christian

RAMAROFIDY Johan
 RAMASSAMY Sonia
 RASEHENONOROSOA, épouse RASAMIMANANA Lalani-
 rina
 REIS Sandrine
 REMADI Zeina
 REMONT Laurence
 REMY Marie Christine
 RIBEIRO David
 RICOBONI Alexandre
 RIGAH, épouse LAQUEMBE Ingrid
 RIZZI Claudia
 ROGEZ Christian
 ROHI Abdelmajid
 RUBIO Maritza
 RUFFE Johnny
 SAID MOHAMED Said Omar
 SAKHO Meymouna
 SALCEDE Vanessa
 SAUTRON Patrick
 SEGOR Agnès
 SEYMOUR Antoinette
 SIARRAS Eric
 SIGER, épouse BIPAT Bénédicte
 SILVESTRE Marie Christine
 SIMEON Audrey
 SOW Ouleye
 SOW Ibrahima
 SRINIVASSANE Luc
 SZMOTOLOCHA Walerian
 TABA Pascale
 TAHAR Christopher
 TAKLIT Loufti
 TALBI James-Elias
 TAVER, épouse BOHICO Faiza
 TCHOCK Jean
 TEJANI, épouse CHARLES Najma
 TELEMAQUE Betty
 TERNISIEN Romain
 TESSIA Gnahoua Baly
 THEOPHILE, épouse FAVRE Jocelyne
 TONINO Sandra
 TOPOREK Thierry
 TORDJEMAN Slah-Eddine
 TOUSSART Mickael
 TRAORE Kanteba
 VALLEE, épouse DAVID Elisabeth
 VALLORANI Leonardo
 VARLIN Sébastien
 VAUVY Marie-Noëlle
 VIDIC Jasmina
 VITA, épouse TOURTAREL Huguette
 VITULIN Yannick
 VOLTAT Karine
 WANGUE EBANDA Pascal
 YAHEMDI Abdeltif

YAHIAOUI Aissa
 YEKOLA Patrick
 YOULOU, épouse NSOUMBOU Lucie
 YOUNSSI Smail
 ZABEAU Dave
 ZAIDI Jaouad
 ZAMUDIO Angelito
 ZAYET Samir
 ZRIOUEL Majda.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Le Président du Jury

Jean-Paul BERLAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 15 avril 2008 — pages 1128-1129.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être titulaire d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme, titre ou certificat de même niveau figurant sur la liste fixée par la délibération n° 81 des 22 et 23 octobre 2001 ;

— ou être titulaire d'un diplôme délivré par un des Etats membres de la Communauté européenne ou appartenant à l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2^e cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 30 août 1994.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ou être militaire, magistrat(e) ou agent(e) d'une organisation internationale intergouvernementale ;

— et justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années de services publics ;

— et être en fonction à la date de clôture des inscriptions, soit le 5 juin 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) d'administrations parisiennes.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 32 postes à partir du 6 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 32 postes à partir du 6 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

3° Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 16 postes à partir du 6 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent justifier d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable ou de la gestion des ressources humaines, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association pendant une durée de 4 ans au moins au 1^{er} janvier 2008.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressé(e)s n'avaient pas, lorsqu'ils (elles) les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat(e), de militaire ou d'agent(e) public(que).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe - spécialité : maintenance des bâtiments.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sera ouvert pour 3 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sera ouvert pour 4 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Exposition publique

**Projet d'aménagement du quartier des Halles
Paris 1^{er} arrondissement**

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2002 DAUC 178-1 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 décembre 2002, est organisée une

Exposition publique jusqu'au 31 mai 2008 :

les mardis de 16 h à 19 h 30,

les vendredis de 16 h à 19 h 30,

les samedis de 16 h à 19 h 30,

au local de concertation
101, rue Rambuteau 75001 Paris
Rez-de-chaussée du Forum des Halles
Porte Rambuteau.

Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 3, 6, 9, 11, rue François Ponsard, à Paris 16^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989, relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant huit jours consécutifs, à partir du 28 avril au 7 mai 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1207 bis portant sur les équivalences de diplôme de niveau IV permettant l'inscription au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 156-1 du 13 décembre 2006, fixant le statut particulier des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — Le concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 9 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Art. 2. — En l'absence de ces titres ou diplômes, les candidats bénéficient de plein droit d'une équivalence pour s'inscrire à ce concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

— Le candidat est titulaire d'un diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant qu'il a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres présentés à l'article 1^{er}.

— Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres présentés à l'article 1^{er}.

— Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre présentés à l'article 1.

— Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

Art. 3. — A défaut de remplir l'une des conditions énumérées aux articles 1 et 2, le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Art. 4. — Le candidat qui sollicite une équivalence de diplôme auprès du Centre d'action Sociale de la Ville de Paris sera informé de la décision prise après étude de son dossier.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1478 modifiant l'arrêté n° 2008-1000 du 14 mars 2008 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides médico-psychologiques - Titre IV, organisé à partir du 13 juin 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment le paragraphe 4 de l'article 5 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1000 du 14 mars 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques - Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2008-1000 en date du 14 mars 2008, fixant le nombre de postes ouverts au concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques - Titre IV organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

Le nombre de postes est fixé à 3 au lieu de 2.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1521 fixant la composition de la commission de recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et d'insertion 2^e classe - Titre IV, ouvert le 21 janvier 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 183 du 20 décembre 2007, portant statuts particuliers des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2008-0206 bis en date du 21 janvier 2008, portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et d'insertion 2^e classe - Titre IV, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et d'insertion 2^e classe - Titre IV organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— Mme Marie-Josée DISCAZEUX, Directrice de l'espace insertion solidarité « Halle Saint Didier » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

— Mme Nathalie SERVAIS, Chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'aide soignant, ouvert le 31 janvier 2008.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mme JOVELIN Françoise, née ENYEGUE ATANGANA
Mme KOFFI Mariame, née DIABY
Mme KUPUKU TSHIMANGA Mélanie, née AGRICOLE
Mlle LAMARRE Dominique
Mme LE BRIS Arielle, née MAILLOT
Mme LE CALVEZ Catherine
Mlle LEBIELLE Marie-Ange
Mme MABIALA Lobota, née NGWE
Mme MAURICEAU Brigitte, née RONDEAU
Mme MESSAOUDENE Zoura, née BOULTIF
Mlle MIKANGANOU Albertine
Mme MOKHTARI Dabia, née BOURKACHE
Mme MONTIGNY Marie, née MBEZA

Mme N'DRI Gisèle, née MBOMBI
Mlle NGHÀ Zita
Mlle NKOY Yotshi
Mlle NOSEL Maryvonne
Mme ONDZE Jude, née ABISSA
Mlle PALATIN Keily
Mlle PALATIN Marie-Cécile
Mlle PATTÀ Sariette
Mlle PHIRMIS Cathia
Mlle PIEJOS Sylvie
Mlle POTIER Delphine
M. RABEZÉZIKA Andrianavalona Zafinantoanina
Mlle RAMOTHE Chantal
Mlle RAPHAEL Adeline
Mme RENE-CORAIL Rosita, née BURDY
Mlle ROSEMAIN Rosebrina
Mlle SAINT LOUIS Sylvie
Mme SEBASTIAO Gisèle, née BOHUIS
Mlle SEGAREL Aurélie
Mlle SIDIBE Bere
M. SYLLA Ousseynou
Mlle TOMBERGS Hélène
Mme ABANDA Marie-Bernadette, née AKOUA
Mlle ABENZOAR Muriel
Mlle ADIGE-TRIVAL France
Mlle ANTONIUS Josiane
Mlle ARCHELERY Egenite
Mme AZOUZ Sonia
Mme BABUCI Varvara, née RUSU
Mlle BADIJOKO Antoinette
Mlle BALL Aminata
Mlle BELONY Ausmide
Mlle BENJAMIN Katia
Mlle BERNARDIN-GERMAIN Sandrine
Mme BOB Jacqueline, née MILANDOU
Mlle BROUARD Catherine
Mlle CHERAL Annick
Mlle CLERET Vanessa
Mme COLIN Hélène
Mme DESANE Marie-Joselore, née CHAVANNES
Mme DIAWARA Raymonde, née ETIENNE
Mme DOLOKA Marie, née ALUNGA
Mme EL MORSI Lila, née TABLOUH
Mlle ESNAULT Annelise
Mme FOURNIER Madeleine, née LOUIS
M. FRANCOIS Lubin Michel
Mlle GALA Céline
Mme GBATE Boga, née BLEY
Mme GBETIBOUO Marthe, née KOUO
Mlle GOUZIN Angélique
Mme HADDAD Victoria, née FOUQUET
Mme HAMICHE Khelidja, née, BOUKRIF
Mlle HANDOURA Mina
Mlle HAPPILLON Cindy
Mlle HERCOUET Valérie
Mme HOUNKANRIN Marie-Aimée, née BODEA

Mlle JOCK Judith
 Mlle VENKATAPEN Denise
 Mlle WHITTAKER Myriam
 Mlle YABIE Marie-Ange
 Mme YOMY Clémentine
 Mme ZEGADI Naima, née TOUTAOUI.
 Liste arrêtée à 75 candidats.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 portant délégation de la signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur de la Caisse
 de Crédit Municipal de Paris ;

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992, relatifs aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

Nom	Prénom	Matricule	Grade	Montant
AZAZA	Kalthoum	1622	Adjoint administratif	3 000 €
BANEEAH	Ajay	3523	Adjoint administratif	3 000 €
BARRIER	Christelle	1672	Adjoint administratif	3 000 €
BELMOKHTAR	Nora	3584	Agent contractuel - Adjoint administratif	3 000 €
BRAHMI	Mickaël	2050	Adjoint administratif	3 000 €
BUREAU	Elisabeth	1352	Secrétaire administratif	3 800 €
CANDIARD	Bernard	2128	Directeur Général	30 500 €
CELESTIN	Angéla	3594	Agent contractuel - Adjoint administratif	3 000 €
CHAAR	Laurence	1213	Secrétaire administratif	3 800 €
CHANTEL	Marc	1772	Agent contractuel - Adjoint administratif	3 000 €
CLEMENCON	Valérie	1454	Secrétaire administratif	10 000 €
COHEN	Sarah	2090	Agent contractuel vacataire Adjoint administratif	650 €

Nom	Prénom	Matricule	Grade	Montant
FORTES DE BARROS	Anildo	1674	Adjoint administratif	3 000 €
GARBI	René	2058	Agent contractuel Vacataire Adjoint administratif	650 €
GOUSSARD	Ginette	3188	Adjoint administratif	3 000 €
GRAFF	Cécile	2083	Agent contractuel vacataire Adjoint administratif	650 €
HÖNL	Murielle	1585	Secrétaire administratif	10 000 €
JUVARAJAH	Laxiya	2091	Agent contractuel vacataire Adjoint administratif	650 €
KHATTABI	Jamila	2031	Agent contractuel - Adjoint administratif	3 000 €
MARIE LOUISE HENRIETTE	Karine	1948	Agent contractuel vacataire Adjoint administratif	650 €
MICHON	Dominique	1877	Adjoint administratif	3 000 €
MORVILLE	Jeannine	1568	Secrétaire administratif	10 000 €
POINSIGNON	Camille	1623	Secrétaire administratif	10 000 €
RAFFY	Christine	1746	Adjoint administratif	3 000 €
RAMANAN	Sinduya	1858	Agent contractuel - Adjoint administratif	3 000 €
REMIR	Xavier	1745	Adjoint administratif	3 000 €
ROSEC	Gilbert	3318	Secrétaire administratif	10 000 €
SARAGOSTI	René	1749	Attaché	22 900 €
SAUZEDDE	Christian	1420	Attaché	30 500 €
TAUPIN	Véronique	1710	Secrétaire administratif	10 000 €
TIRMARCHE	Laurence	3282	Adjoint administratif	3 000 €
ZIOUANI	Nadia	3576	Agent contractuel - Adjoint administratif	10 000 €
ZIOUANI	Naouel	2046	Agent contractuel - Adjoint administratif	3 000 €

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légimité ;
- Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Le Directeur Général

Bernard CANDIARD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission démocratie locale.

Poste : Adjointe à la responsable de mission.

Contact : Mlle KAZARIAN — Téléphone : 01 42 76 76 46.

Référence : B.E.S. 08-G.04.18.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du personnel et du budget.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Contact : Mme MORAND/Mme BERGE — Téléphone : 01 43 47 70 82/01 43 47 70 53.

Référence : B.E.S. 08-G.04.20.

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : deux postes — Responsable de secteur.

Contact : Mme MORAND/M. PAJOT — Téléphone : 01 43 47 70 82/01 53 46 84 32.

Références : B.E.S. 08-G.04.23 et B.E.S. 08-G.04.28.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la coordination administrative et financière.

Poste : Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : Mme SAINT-JEAN, Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : B.E.S. 08-G.04.30.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16777.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Paul ou Rambuteau, bus 69/29.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de catégorie A — Inspecteur(rice) de la danse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau.

Attributions : l'inspecteur de la danse exerce ses missions auprès des conservatoires municipaux (CMA et CNR de Paris). Il (ou elle) est chargé(e) des missions suivantes : 1) Mission de réflexion pédagogique : il anime la réflexion pédagogique et élabore en concertation avec les directeurs d'établissement le règlement des études. Ce règlement se rapprochera du schéma

d'orientation pédagogique et d'organisation proposé par le ministère de la Culture. Il analyse périodiquement les statistiques remises par les établissements et remet un rapport annuel. 2) Mission de conseil : il conseille le chef du bureau pour toute décision relative au recrutement et à l'évaluation des directeurs et professeurs. Il conseille également les directeurs sur le fonctionnement pédagogique et l'action culturelle de l'établissement ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets. Il participe à la définition des activités inter-conservatoires. Il donne son avis sur la qualité des projets pédagogiques et artistiques des associations de pratique amateur qui sollicitent une subvention ou un soutien de la Ville de Paris. Il initie des projets de formation continue pour l'ensemble des enseignants et accompagne des projets individuels. Il conseille les élèves dans leur projet de vie et accompagne les parents dans leurs questionnements. 3) Mission de contrôle : il contrôle l'enseignement dispensé dans les établissements. Il doit faire un rapport écrit à l'issue de chaque inspection. Il participe au contrôle du fonctionnement général de chaque établissement (description et analyse) et s'assure de l'application du règlement pédagogique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : supérieure : CA ou diplôme universitaire équivalent ou expérience professionnelle.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à conduire des projets dans un domaine évolutif ;

N° 2 : sens des relations humaines, qualité d'écoute ;

N° 3 : capacité à conduire des partenariats avec les institutions culturelles.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — Service Inspection — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Un poste d'Adjoint administratif sera vacant à la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement à compter du 1^{er} juin 2008.

NATURE DU POSTE

- Comptabilité fournisseurs ;
- Contrôle budgétaire ;
- Accueil du public ;
- Etude des dossiers de demande de tarifs de cantine ;
- Suivi du parc informatique et bureautique.

PROFIL DU CANDIDAT

— Rigueur, sens de l'organisation, discrétion, aptitude au travail en équipe ;

— Maîtrise de l'outil informatique, la connaissance des logiciels Vega serait un plus.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Mme Sylvie DAURIAT, chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL